

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames. — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Janvier 1873.

Bulletin politique.

Malgré le secret que se sont imposé le gouvernement et la sous-commission des Trente au sujet des dernières conférences, plusieurs bruits circulent.

Ainsi, par exemple, on paraît persuadé, dans les couloirs de la Chambre, que la commission présenterait dans le courant de la semaine prochaine un projet de réorganisation ministérielle, nonobstant l'opposition que ce projet pourrait rencontrer du côté de la présidence.

Nous ne pouvons rien affirmer à ce sujet, nous devons seulement constater que le bruit a circulé et qu'il s'est accrédité.

Toujours est-il que les projets et les plans de Constitution ne manquent pas. La commission des Trente en reçoit tous les jours de nouveaux. Les efforts tentés sont peut-être louables, mais les difficultés paraissent plutôt se compliquer que s'aplanir, grâce à ces élucubrations.

M. Bienvenue, dans neuf articles que reproduit le *Soir*, voudrait concilier deux Chambres et la prorogation des pouvoirs de M. Thiers.

Le projet de M. Pierre Lefranc a dix articles : il comporte également deux Chambres, un président et un vice-président de République pour cinq ans, et la responsabilité ministérielle.

M. le comte de Douhet a présenté aussi un plan, mais nous n'en trouvons dans les journaux qu'une analyse incomplète. Le trait saillant de ce projet serait, d'après son auteur, de pouvoir s'accommoder également bien à une République ou à une Monarchie.

Quand chaque député aura fait sa Constitution, si les électeurs veulent bien encore donner individuellement leur avis, la commission ne manquera pas de matériaux pour son travail : elle n'aura plus que l'embarras du choix.

LA CONSTITUTION DE M. PIERRE LEFRANC

Député des Pyrénées-Orientales.

M. Pierre Lefranc, député des Pyrénées-Orientales, a rédigé le projet de constitution suivant :

Art. 1^{er}. La souveraineté réside dans l'universalité du peuple français. Elle est inaliénable et imprescriptible. Aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

Art. 2. La souveraineté se délègue tout entière à une assemblée unique de 600 membres élue par le suffrage universel et direct. L'Assemblée est élue pour trois ans ; ses membres sont inviolables ; il sont rééligibles.

Art. 3. Immédiatement après sa constitution, l'Assemblée procède à l'élection d'une haute Chambre, composée de 150 membres, en en prenant moitié dans son sein, moitié en dehors.

La haute Chambre est élue pour neuf ans ; elle se renouvelle par tiers de trois en trois ans. Les deux premiers renouvellements s'opèrent par voie de tirage au sort ; les membres sortants sont rééligibles.

Par exception, la première Assemblée élira la haute Chambre tout entière. Les Assemblées suivantes pourvoiront aux vacances et remplaceront les fractions dont les pouvoirs seront expirés.

Art. 4. L'Assemblée élit également un chef du pouvoir exécutif, qui prend le titre de Président de la République, et de plus un vice-président, qui, pour le reste de la période à courir, sera investi de plein droit des fonctions de la présidence en cas de vacance par démission, décès ou autrement ; en attendant, il préside la haute Chambre.

Ces deux fonctionnaires sont élus pour cinq ans ; ils ne sont rééligibles qu'une seule fois.

Art. 5. Les lois sont votées exclusivement par l'Assemblée, qui, après ses deux élections faites, prend le titre de Chambre législative. Elle en a l'initiative, concurremment avec la haute Chambre et le Président de la République.

Art. 6. La loi votée par la Chambre législative est adressée au Président de la République, qui, dans le délai de dix jours, est tenu de la promulguer et de la mettre à exécution ou de la soumettre aux délibérations de la haute Chambre.

Si la loi est adoptée par la haute Chambre, elle devient loi de l'État, et le Président de la République est tenu, dans les dix jours, de la revêtir de sa sanction.

Si la loi est rejetée ou modifiée, elle est renvoyée à la Chambre législative, qui en délibère de nouveau et ne peut plus la voter qu'à la majorité des deux tiers des voix, auquel cas elle devient définitive.

Si la loi enfin n'obtient pas les deux tiers des votes effectifs, elle ne peut être reprise que par la législature suivante.

Art. 7. Outre les attributions qui lui sont dévolues par l'art. 6, la haute Chambre prépare les projets de loi qui lui sont soumis par le Président de la République et fait les règlements d'administration publique pour l'exécution des lois.

Art. 8. Le Président de la République représente la France à l'intérieur et à l'extérieur. Il fait et signe les traités de commerce, de paix et de guerre après l'approbation des deux Chambres.

Il gouverne au moyen des agents de tout ordre, qu'il nomme et révoque en se conformant aux lois.

Il a le droit d'être entendu dans les deux Chambres lorsqu'il en fait la demande, ou de s'y faire représenter par des ministres de son choix.

Art. 9. Le Président de la République est responsable. Il ne peut être traduit en accusation, pour violation des lois, forfaiture ou trahison, que par la Chambre législative et jugé que par la haute Chambre.

Par le fait seul de la mise en accusation, les pouvoirs du Président sont suspendus jusqu'au jugement et exercés par le vice-président.

Tous les agents du pouvoir, y compris les ministres, sont responsables individuellement et chacun en ce qui le concerne de leurs propres actes. Ils sont justiciables des tribunaux ordinaires, et leur responsabilité est définie par une loi spéciale.

Art. 10. Le conseil d'État ne remplira plus que la fonction de cour suprême du contentieux administratif.

Ce projet, dit la *Presse*, mérite d'être signalé par deux motifs : d'abord parce que, bien qu'élaboré par un député d'une opinion très-avancée, il a néanmoins un caractère

très-conservateur, ce qui est un bon symptôme ; ensuite, parce qu'il se distingue de ses aînés par les nombreux emprunts qu'il fait au pacte d'union de la Confédération américaine. C'est en quelque sorte la constitution des États-Unis adaptée à notre organisation politique, au moins dans quelques-uns des rouages essentiels de son mécanisme.

Aussi, le projet de M. Lefranc s'éloigne-t-il des doctrines et des procédés du gouvernement parlementaire, qui n'est nullement, comme on sait, le système de la constitution américaine.

Du reste, son auteur fait lui-même ce matin l'aveu qu'il veut ramener la France au gouvernement personnel, qu'il a si vivement combattu.

LE CENTRE GAUCHE

Le centre gauche fait des efforts inouïs pour se reconstituer, et il n'y parvient pas. La dernière réunion qu'il a tenue nous en fournit une nouvelle preuve.

Il s'agissait, comme on sait, de la constitution du bureau ; plusieurs candidats étaient en présence. Pour la présidence, M. Casimir Périer a réuni 50 voix ; M. Christophe, 48 ; et M. Laboulaye, 2 ; devant ce résultat négatif, l'élection a dû être ajournée.

M. Casimir Périer représentant l'élément conservateur, c'est-à-dire celui qui se rapproche le plus du centre droit, et MM. Christophe et Laboulaye étant l'expression la plus significative des idées de la gauche modérée, on peut dès à présent affirmer que les deux forces qui composent cette réunion très-peu homogène se balancent et se neutralisent.

On s'attend donc à voir la scission se prononcer chaque jour davantage, et tandis qu'une portion se rapprochera de la gauche républicaine, l'autre tendra forcément à remonter vers sa source qui est le centre droit. La logique le veut ainsi.

Tous ces efforts n'aboutiront à rien, dit M. Gaston Mitchell. Le centre gauche ne peut exister qu'à la condition d'avoir une ligne politique bien nettement définie. Tant que ce groupe parlementaire sera composé d'hommes appartenant à toutes les nuances, depuis le rouge écarlate jusqu'au blanc le plus pur, il ne parviendra pas à faire croire à sa valeur, ni même à son existence.

Il faut que le centre gauche, s'il veut que l'on compte avec lui, se décide dans un sens ou dans l'autre. Nous n'admettons pas un parti politique qui peut se subdiviser à l'infini, et qui peut s'intituler aussi bien centre gauche-gauche, que centre gauche-droite, selon qu'il est dirigé par M. Ricard ou par M. Casimir Périer.

Si l'ex-ministre de l'intérieur veut être le chef d'un groupe ayant dans l'Assemblée une véritable influence, il faut qu'il inaugure sa prise de possession du fauteuil présidentiel par un discours qui ne laisse subsister aucune équivoque.

Tant que MM. Ricard, Jaurès, Marcel Barthe et autres, qui ont voté pour la dissolution de l'Assemblée ou qui se sont abstenus lors du vote du 14 décembre, continueront à être les collègues de MM. Deseilligny, Périer, Delille, Lefèvre-Pontalis, etc., nous ne croirons pas à la vitalité du centre gauche, nous ne croirons pas à la réalité du groupe politique que notre confrère Pessard a inventé, mais qu'il n'a pu faire vivre.

Chronique générale.

M. de Goulard a été informé que la demande d'interpellation relative au séjour en France de M. de Rochefort serait déposée cette semaine.

Paris-Journal assure que le conseil des ministres s'est occupé hier de cette affaire, et qu'à la suite d'une sérieuse délibération il aurait décidé d'empêcher l'interpellation par l'envoi immédiat de M. Rochefort à la Nouvelle-Calédonie.

L'Assemblée nationale va être saisie, dit-on, d'un projet de loi qui organiserait, sur de nouvelles bases, le pouvoir municipal de la ville de Lyon.

Une enquête est commencée par la préfecture de police sur plusieurs armuriers de Paris, qui seraient soupçonnés de se livrer à la fabrication des bombes Orsini.

Des arrestations relatives à ce fait ont eu lieu, assure-t-on, dans le quartier du Temple.

Nous ne donnons toutefois cette nouvelle que sous les plus expresses réserves.

L'état du prince héritier de Russie s'améliore de jour en jour. Il marche vers une convalescence rapide. Nous ne pouvons que nous en réjouir, étant données les sympathies bien connues et les liens de famille de l'héritier présomptif de la couronne impériale.

L'arrêté interdisant le séjour du territoire français à MM. Gaspard et Louis Errasu vient d'être rapporté par décision ministérielle du 6 janvier courant.

Par ordre supérieur, la municipalité du Havre a dû changer le nom de Faidherbe, donné à une des voies publiques de cette ville.

La rue Faidherbe recevra le nom de Ba-peaume.

On assure que les monuments incendiés qui seront reconstruits les premiers, et le seront très-prochainement, sont l'Hôtel-de-Ville et le Louvre.

Le Président de la République a eu, à ce sujet, un long entretien avec M. Calmon, et lui a promis de demander à l'Assemblée une augmentation de crédits nécessaires pour hâter la reconstruction de ces monuments.

Les journaux ont annoncé la mort de Morales, président de la République de Bolivie ; voici les détails qui arrivent :

Morales, étant ivre, menaçait l'Assemblée législative. Son neveu l'a tué d'un coup de fusil.

Mœurs républicaines !

Le comte de Lisle se porte candidat à l'Académie française pour la succession de P. Gratry. Il a pour concurrents MM. de Vieil-Castel et Saint-René Taillandier.

L'administration des contributions indirectes vient de porter à 600 francs l'indemnité allouée à ses agents pour l'entretien d'un cheval.

LA MALADIE DE NAPOLÉON III.

On a répandu mercredi soir à Paris des nouvelles très-alarmantes sur la santé de l'ex-empereur. A la fin de la Bourse, elles étaient très-accréditées parmi les spéculateurs. Jeudi matin encore, les mêmes bruits se sont renouvelés avec des détails dont la précision semblait attester la véracité.

Mais il y avait de l'exagération.

La seconde opération a eu de grands résultats et les suites ne présentent aucun symptôme défavorable ; tout au contraire.

Voici les détails que nous lisons dans la Presse :

« La deuxième opération a été assez laborieuse au début ; un fragment déjà passé dans la partie prostatique de la vessie bouchait l'entrée et blessait l'organe ; mais M. Thompson l'a tourné enfin et saisi avec habileté.

» On a encore enlevé par l'instrument lithotriteur une portion un peu plus considérable que la dernière fois. La première portion était, *grosso modo*, évaluée à 1/3 du tout. Cela devait faire à peu près la moitié d'enlevé.

» Mais il se trouve que le noyau de la pierre, loin d'être très-dur et formé d'oxalate de chaux, comme cela aurait pu être, est beaucoup plus friable et mou que le reste, c'est-à-dire la croûte extérieure, chance heureuse qui permet d'espérer que plus de la moitié est faite.

» A partir de la huitième heure qui a suivi la première opération, il n'y a pas eu un instant de fièvre, quoi qu'il y ait eu de grandes souffrances ; espérons qu'il en sera de même après cette deuxième séance plus laborieuse. Baron CORVISART. »

On lit dans le *Courrier de France* :

« Depuis que les journaux ont annoncé que Napoléon III avait subi une opération dangereuse, un fait étrange a été révélé.

» Un grand nombre d'ouvriers des faubourgs de Paris sont allés donner leurs noms dans un hôtel de la rue de l'Elysée pour les faire transmettre à Chislehurst. D'autres se sont réunis et ont signé collectivement une adresse qu'ils ont envoyée en Angleterre.

» Ces détails ont été signalés à l'autorité. »

NECROLOGIE DE 1872.

Parmi les personnes plus ou moins célèbres qui sont mortes dans l'année 1872, on remarque :

Ecrivains et savants : Théophile Gautier, Babinet, Fouchet, Léon Laya, Michel Carré, Fuerbach, père Gratry, L. Mézières, Capéfigue, Théodore Cogniard, etc.

Journalistes : Auguste Luchet, Adolphe Guéroult, Horace Grezley, etc.

Musiciens : Carafa, Mercantini.

Comédiens : Ligier, Arnal, de Chilly, Raphaël Félix, M^{me} Lambquin, M^{me} Duprez, Kopp, M^{me} Boisgontier, Charles Bataille, Renard, Colin, Boudeville, etc.

Chefs d'Etat, rois, princes : Juarez, Charles XV de Suède et Norvège, prince Albert de Prusse, duc de Guise, archiduchesse Sophie, etc.

Armée : Maréchal Vaillant, maréchal Forey, général de La Rue, le capitaine Haas, mort des blessures qu'il reçut à Sedan en voulant traverser les lignes prussiennes ; général Brabant, etc.

Politique : Mazzini, Hénon, Recurt, Albert, Boell, Persigny, Conti, Augustin Cochin, Rivet, Peupin, marquis de Bridieu, Richié.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 janvier.

(Suite.)

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi portant modification ou abrogation de divers articles du Code d'instruction criminelle en ce qui concerne l'organisation des tribunaux de simple police.

L'Assemblée décide qu'elle passera à la troisième délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. de Broglie et de Corcelles relative au conseil supérieur de l'instruction publique et des conseils académiques.

M. de Meaux vient, au nom de la commission et d'accord avec M. le ministre de l'instruction publique, demander que la Chambre retienne seulement en ce moment la discussion sur le rétablissement du conseil supérieur de l'instruction publique.

M. Delorme demande l'ajournement de la discussion tout entière, car les différentes parties du projet se tiennent et sont inséparables.

M. le duc de Broglie. — L'absence d'un conseil supérieur est fort nuisible à l'instruction publique, il n'existe pas, il faut donc le créer ; au contraire, les conseils académiques existent, il n'y a qu'à les modifier.

M. Delorme soutient de nouveau l'ajournement.

M. Ch. Wallon se rallie à l'opinion de MM. de Meaux et de Broglie.

M. de Pressensé ne comprend pas qu'on puisse constituer le conseil supérieur avant d'examiner l'ensemble de la situation.

Plusieurs membres demandent le renvoi de l'incident à demain pour entendre le ministre de l'instruction publique. Le renvoi est mis aux voix et ordonné.

Séance du 8 janvier.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur les propositions : 1^o de M. le duc de Broglie et plusieurs de ses collègues relative au rétablissement du conseil supérieur de l'enseignement sur les bases de la loi de 1850 ; 2^o de la proposition de M. de Corcelles et plusieurs de ses collègues relative aux conseils académiques.

M. Paul Bert. — Le titre premier du projet de la commission, dont on a demandé hier l'ajournement, contre la demande de M. le rapporteur, contient un article 7, relatif aux questions d'inamovibilité des professeurs appartenant à l'enseignement supérieur et secondaire, et qui rétablit les dispositions protectrices de la loi de 1850 ; à ce point de vue, il me semblerait indispensable de discuter ce titre premier ; je n'ai aucune défiance contre M. le ministre, mais les ministres peuvent changer : aussi serait-il bon de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour sauvegarder la dignité du corps enseignant. Cependant on ne peut constituer le conseil qui est à la tête de l'instruction sans en établir préalablement les bases.

M. Brisson. — Le projet de loi actuel s'est d'abord présenté sous des apparences assez modestes ; il semblait simplement revenir à l'exécution de l'article 1 de la loi de 1850, et rendre à l'élection la nomination de certains membres du conseil supérieur de l'instruction publique. Depuis, le projet s'est agrandi. On en est revenu à reprendre presque dans son ensemble et à aggraver la loi de 1850, que je considère comme une des plus déplorables qui aient jamais été votées. (Bruit.) C'est une de celles qui ont contribué à la chute du régime parlementaire. (Interruption.)

L'article 1^{er} de la loi de 1850 instituait un conseil supérieur composé de 28 membres ; d'après le projet de loi, le conseil sera composé de 35 membres et l'élément étranger à l'enseignement se trouve augmenté ; la commission permanente sera composée de membres appartenant à l'Institut ou à l'enseignement public ; en outre, des sections peuvent être nommées pour étudier les différentes questions qui pourraient être soulevées.

Ainsi l'Université trouve de moins en moins de garanties. En présence des attributions si graves du conseil supérieur, on se demande comment on y a donné la prépondérance à l'élément étranger à l'enseignement. On a dit que les éléments de la société devaient y être représentés.

Qu'est-ce donc que la société ? (Bruit.) Elle est dans le gouvernement que vous avez constitué, dans les fonctions de la magistrature, de l'instruction. Voilà ce que c'est que la société. Or, puisqu'il y a déjà une délégation générale, comment pouvez-vous venir opposer la société à l'Etat ? Il nous paraît logique de confier l'examen de ces questions délicates aux gens spéciaux. Ce qui me trouble le plus, c'est la présence dans ce conseil des ministres du culte. (Exclamations !)

C'est en opposition avec l'esprit contemporain, avec les idées de la société moderne. (Interruption.)

Vous me répondez peut-être que l'Eglise a joué dans l'enseignement un rôle considérable ; j'en conviens, mais c'est qu'il y a eu un moment, je peux dire des siècles, où la théologie était le but de tous les efforts intellectuels, et naturellement l'Eglise se trouvait avoir la suprématie sur l'en-

seignement ; en outre la cléricature comprenait une foule de professions qui depuis se sont sécularisées.

Remontez au quatorzième siècle, au moment où commencent les appels comme d'abus : vous verrez que tous les actes du pouvoir tendent à la sécularisation de l'enseignement. (Interruptions violentes.) On a dit que l'intolérance et la ferveur religieuse étaient sœurs, vous semblez en donner la preuve. (Bruit.)

M. le président. — Veuillez ne pas interrompre, ce n'est pas ainsi qu'on conduit une discussion.

Une voix. — Au déluge !

M. Brisson. — On me prie de passer au déluge ; je ferai observer, sans apprécier la galanterie de cette interruption, que le déluge appartient à une histoire qui n'est pas la mienne. Je répète que c'est là la tradition nationale, que les hommes qui ont voulu l'unité nationale ont toujours combattu les efforts d'un milieu dévoué à un gouvernement étranger. (Bruit. Exclamations.)

Aujourd'hui la théologie a perdu l'ascendant qu'elle exerçait, le mouvement politique et le mouvement littéraire sont d'accord là-dessus ; il en résulte que l'enseignement doit être sécularisé. Le seul droit qu'a l'Eglise, c'est d'élever des établissements d'instruction qu'elle rendra, si elle le peut, supérieurs aux établissements laïques, mais elle ne doit pas avoir entrée dans l'enseignement public. Si les ministres du culte veulent surveiller l'orthodoxie des doctrines religieuses enseignées, l'autorité des diocésains suffirait pour cela.

Ce qu'on réclame, c'est de pouvoir surveiller l'enseignement de l'histoire et de la philosophie. Lors de la discussion de la loi de 1850, M. de Montalembert offrait comme remède aux malheurs des temps, le catéchisme (Bruit) ; M. de Vatimesnil, habitué à plus de modération que M. de Montalembert, déclarait que le conseil supérieur pourrait, sur les observations du ministre des cultes, écarter tout ce qui pourrait, dans les livres d'histoire et de philosophie, toucher au dogme du culte.

Il fallait, ajoutait-il, qu'il y eût identité entre l'enseignement philosophique et historique et l'enseignement religieux. L'introduction des ministres du culte catholique dans le conseil supérieur a donc pour but de leur donner la surveillance et la direction de cet enseignement. (Bruit.)

La loi de 1850 a eu les plus désastreux effets ; c'est en présence des évêques qu'on a été décidée la bifurcation des études et la suppression de l'enseignement de la philosophie. (Bruit.) En présence de ces effets, devant la décadence des études dans ce pays, devant les résultats déplorables de l'intervention du catholicisme militant dans l'enseignement (violentes interruptions), il est permis de réclamer en faveur de la tradition nationale, qui est le caractère absolument laïque de l'enseignement. (Applaudissements à gauche.)

M. Paul Cottin. — J'ai demandé la parole quand j'ai entendu M. Brisson apporter à cette tribune, au nom de la science, des doctrines qui auraient pour effet de détruire jusqu'à la science même. L'idée principale du discours que vous venez d'entendre est de supprimer autant que possible l'enseignement religieux et de le remplacer par l'enseignement laïque, de supprimer la religion, et de la remplacer par la science. Or, de quelle science parle-t-on ? de celle qu'on a appelée autrefois le matérialisme, et aujourd'hui le positivisme.

Je respecte la science, j'aime la liberté, je l'aime plus que vous ; il ne peut y avoir de liberté, de travail, de richesses, de science, sans cette idée supérieure du devoir et de Dieu. On nous a parlé des Républiques de l'antiquité ; eh bien, je remarque qu'elles avaient le mot de liberté, elles n'avaient pas la chose, car pour vingt mille maîtres elles comptaient cent mille esclaves.

L'orateur développe longuement et d'une manière un peu confuse ses idées sur la liberté et conclut en disant qu'il est, contre M. Brisson, le défenseur de la démocratie française, que la France a besoin en ce moment de la science, mais qu'elle a aussi besoin de Dieu. (Applaudissements.)

M. de Pressensé. — Le débat actuel est d'une importance qui ne peut être exagérée ; il s'agit de la direction du gouvernement de l'instruction publique, de la constitution du conseil supérieur de l'instruction publique.

Le projet modifié nous demande de consacrer un principe organique et définitif. Je viens vous prier d'en revenir au projet primitif et à la composition du conseil, fixée par la loi de 1850.

Je loue votre commission d'avoir rétabli l'élection au conseil supérieur et d'avoir ainsi rendu les garanties d'inamovibilité du corps enseignant. Il est un point sur lequel je suis en désaccord avec elle, car je crois que le malheur a dû nous donner des enseignements comme à l'Autriche qui, après

Sadowa, a secoué le joug du concordat. (Interruptions.)

Quand la loi de 1850 a été votée, on était à la veille d'une grande crise ; on redoutait l'explosion du socialisme ; alors cessa la lutte entre l'Université et le catholicisme libéral. M. de Montalembert disait : « Nous avons appelé les différentes forces sociales et religieuses pour organiser l'enseignement et le gouverner au nom de l'Etat. » Ainsi l'Université et l'Eglise se trouvent réunies pour combattre tout danger social.

Ce que je vois de mauvais là-dedans, c'est que les ministres de l'Eglise sortent de l'Eglise et interviennent en dehors de leurs fonctions.

L'Etat a une action à exercer, c'est celle de protéger toutes les libertés : il doit pour cela user de moyens coercitifs ; il doit donc s'arrêter aux choses de la pensée et ne pas intervenir dans les débats religieux.

L'Etat doit être laïque, et par là même il doit être chrétien ; vous ne pouvez faire entrer la religion dans le mécanisme gouvernemental. (Très-bien ! à gauche.)

L'Etat a un moyen coercitif puissant, c'est sa centralisation si énergique. Si vous mettez les ressources de l'Etat au service de la religion, ce sera mauvais, et c'est le résultat que vous atteindrez en introduisant les ministres du culte catholique dans le conseil supérieur. La révolution de 1789 a posé ce principe : « La religion n'est pas plus nationale que la conscience. » Je puis encore citer à l'appui de ma thèse Benjamin Constant, le comte de Montalembert, M^{sr} Parisis, l'évêque de Nantes. Le libéralisme laïque et le libéralisme catholique sont donc d'accord sur ce point. Dernièrement, M^{sr} l'évêque d'Orléans refusait au gouvernement le droit de s'occuper de l'enseignement des matières religieuses.

Si les deux puissances laïque et religieuse se neutralisent, l'enseignement en souffrira, on ne procédera pas aux réformes nécessaires, on n'ira pas au fond des choses. Quand l'Eglise sort de ses limites, il est bien permis d'étudier sa situation et de dire qu'aujourd'hui nous n'avons plus une Eglise nationale comme celle de Pascal et de Bossuet, mais une Eglise soumise à un pouvoir étranger. (Violentes interruptions.) Vous voyez donc les inconvénients d'une introduction des évêques dans le conseil supérieur. Je finis par de courtes considérations. La France a vu s'amoindrir ses limites matérielles ; en adoptant la loi qui vous est proposée, vous amoindriez ses limites morales. Je dois dire ici que je proteste contre les persécutions exercées contre le catholicisme au-delà du Rhin par un culte auquel j'appartiens. Je partage les convictions des auteurs du projet ; je crois qu'ils s'y prennent mal ; je leur dis qu'on ne s'attaque pas à des idées, même fausses ; si on les proscriit, on leur donne pour partisans les esprits généreux. Ne mêlez jamais la politique à la religion ; la prière devient profane quand elle est mêlée à la politique. Par votre système, vous constituerez la persécution du dix-neuvième siècle. (Applaudissements prolongés à gauche.)

M. Lortal soutient le projet en s'appuyant sur les considérations morales et religieuses de l'ordre le plus élevé, mais sa voix trop faible ne dépasse pas les premiers bancs de l'Assemblée.

M. de Gavardie (Exclamations). — J'avais quelques observations à présenter ; mais ayant appris que l'éminent évêque d'Orléans devait parler sur la loi, je renonce à la parole.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les actionnaires de la Boulangerie des Sociétés de Secours mutuels ont reçu, hier, la circulaire suivante :

» Saumur, le 5 janvier 1873.

» Monsieur,

» La concurrence que les boulangers font à la Boulangerie des Sociétés de Secours mutuels de Saumur a pour conséquence une diminution notable dans notre vente journalière ; notre Société ne peut réaliser de bénéfices, et même ne pas éprouver de pertes sérieuses, qu'à la condition d'avoir une vente importante assurée. Or, nous constatons avec regret que beaucoup d'actionnaires ne prennent plus leur pain à notre Boulangerie, et n'apportent plus à notre œuvre commune l'appui qui lui est nécessaire.

» Il était de notre devoir de vous signaler cet état de choses, et de vous prier d'user de votre influence pour faire comprendre à tous qu'il est de leur intérêt de prendre le pain qu'ils consomment à notre Société.

» Le Secrétaire : VASSEUR. »

Par décret du 31 décembre 1872, la médaille militaire vient d'être accordée à M. Soulier (Laurent), gendarme à cheval de la 15^e légion, appartenant à la brigade de Saumur ; 24 ans de service, 5 campagnes.

Lundi, à midi, le général de brigade commandant la subdivision d'Angers a passé en revue le 11^e cuirassiers. L'inspection a été très-minutieuse. Les compagnies défilaient, devant le général, homme par homme ; chaque capitaine, à son tour, transmettait le commandement pour faire exécuter les divers mouvements de l'exercice du cavalier. Un officier d'ordonnance prenait les notes que dictait le général.

Il ne nous appartient pas de juger ce que nous avons vu, sinon pour dire que la revue de lundi était mieux qu'une belle et brillante parade, et que la foule qui entourait le Champ-de-Mars en a suivi tous les détails avec le plus vif et le plus patriotique intérêt. (Union de l'Ouest.)

La loi de finances, aux termes de laquelle le prix des permis de chasse est réduit à 25 fr., a été promulguée dans le Journal officiel du 30 décembre 1872, et, conséquemment, elle est exécutoire dans le département de Maine-et-Loire depuis le 2 janvier courant.

Les princes d'Orléans viennent de procéder à la liquidation et au partage des biens qui leur ont été restitués par l'Etat, en vertu de la loi récente votée par l'Assemblée nationale. Le château d'Amboise et ses dépendances sont échus au comte de Paris comme chef de la famille.

L'Assemblée nationale a voté, le 27 novembre, une loi qui, entre autres dispositions, augmente de 50 pour 100 les allocations journalières attribuées par circulaire du 6 septembre 1871, aux militaires blessés, en expectative d'une pension de retraite ou d'une gratification renouvelable, renvoyés dans leurs foyers, en attendant qu'il ait été statué sur leur position.

Par circulaire du 4 décembre, M. de Cisse invite les intendants à donner les instructions nécessaires pour assurer l'exécution de cette loi, de manière que les allocations dont il s'agit soient payées à partir du 4 décembre, date de sa promulgation, d'après les fixations ci-après :

Adjudants sous-officiers. . .	4 f. 87 c. 5 m.
Autres sous-officiers. . . .	4 50 »
Caporaux et soldats. . . .	4 20 »

La dépense continuera d'être imputée sur les fonds de la solde de l'infanterie.

On a beaucoup parlé du retrait de la circulation des billets de 25 fr. Ces billets ne seront retirés qu'après le paiement de l'indemnité de guerre.

Avant-hier, dans la matinée, un étranger se présenta à la ferme de Montpouet, commune de Quincy (Vienne), où se trouvait seule en ce moment la nommée Louise Mien, âgée de 18 ans, domestique au service du fermier Melin.

L'étranger demanda à la jeune fille de lui donner de l'argent et de lui servir du vin. Sur son refus, il la saisit à la gorge et essaya de la jeter par la croisée du premier étage où elle se trouvait. Elle parvint à s'enfuir, mais son agresseur la poursuivit et voulut la précipiter dans une citerne.

Sa lutte contre cet homme dura plus d'une heure ; l'arrivée du fermier mit fin au malfaiteur. La fille Louise Mien fut retrouvée évanouie, et ne reprit sa connaissance qu'au bout de deux heures.

La gendarmerie est sur les traces de l'auteur de cet attentat, dont voici le signalement :

Taille, 1 mètre 57 cent. ; 40 ans environ, cheveux et barbe noirs, yeux gros, coiffé d'un petit chapeau à basse forme, portant une veste ronde de couleur gris-brun et d'étoffe très-mince ; un gilet un peu ouvert sur le devant et laissant voir une chemise en toile blanche, chaussé de souliers, portant moustaches et impériale. Les mains n'indiquent pas l'habitude du travail manuel. (Echo du Poitou.)

Nous apprenons, dit l'Espérance de Nantes, l'arrestation de l'auteur présumé des voies de fait étranges qui ont causé une si

penible et si vive impression dans le quartier populaire de Gigant.

La police vient de livrer à la justice un nommé . . . , dont l'âge, la taille, la physionomie et le costume ont les plus grands rapports avec le signalement de l'agresseur, autant que les blessés ont pu le donner ; car cet individu fuyait à toutes jambes, pendant qu'il distribuait, sans compter, aux passants ses dangereux coups de couteau.

Ce qui porte à croire que l'on a mis la main sur cet étrange malfaiteur, c'est que la personne arrêtée avait été vue peu d'heures avant ses sauvages attaques nocturnes, courant la ville en manifestant le plus grand désordre dans les idées par suite d'ivresse ou de démence.

Sur la place Royale il avait gesticulé et vociféré comme un fou furieux. Dans cet accès singulier de folie, il avait même jeté sa cravate et sa casquette dans les vasques de la fontaine. Or, il résulterait des déclarations des victimes des agressions de la soirée, que le donneur de coups de couteau ne portait pas de cravate et avait la tête nue.

Cet individu atteste n'avoir rien de semblable à se reprocher.

Nous lisons dans l'Union de Nantes :

On sait que, pour solenniser l'anniversaire du 4 Septembre, la municipalité Leloup a fait dans l'ombre des distributions de pain.

Or, nous apprenons que ce pain radical n'est pas encore payé aux boulangers qui l'ont fourni.

On parle de poursuites qui seraient sur le point d'être engagées à ce sujet contre M. l'ancien maire et MM. les anciens adjoints.

Dans la nuit de mardi à mercredi, vers minuit, un incendie a éclaté à Neuville (Vienne), dans une grange servant d'écurie, louée par l'entrepreneur des travaux du chemin de fer de Poitiers à Saumur, M. Vernaudon. Cette grange contenait un matériel assez considérable, consistant en harnais, ustensiles d'écurie, fourrages et avoines.

Les pertes sont évaluées à 4,000 francs. Le tout était assuré à la compagnie la Nationale.

POITIERS. — Favorisée par le beau temps, la foire de mardi a été très-animée.

Sur le Cours, les vendeurs avaient amené une grande quantité de bestiaux de toutes sortes ; mais les prix étant trop élevés, il y a eu beaucoup moins de transactions qu'on ne devait l'espérer.

M. le docteur Thevenet publie, dans le Courrier de France, une causerie médicale de laquelle nous extrayons les lignes suivantes, sur le danger des allumettes phosphorées, la nuit, dans les chambres à coucher :

« Beaucoup de personnes ont la funeste habitude de conserver pendant leur sommeil, sur un meuble, près de la tête du lit, à la portée de la main, des paquets d'allumettes grossièrement phosphorées.

» Il en résulte une intoxication lente, qui a pour effet de produire des désordres dont on ne peut trouver la cause et qui finissent généralement par altérer profondément la santé.

» Un des moindres inconvénients est de gâter les dents et de troubler les fonctions digestives et respiratoires.

» Il est donc facile de se prémunir contre les accidents que nous signalons, en employant, par exemple, soit une veilleuse, soit des allumettes dites amorphes et dont l'utilité n'a pas besoin d'être démontrée. »

Une foule de gens s'empoisonnent parce qu'ils croient qu'il suffit d'expérimenter les champignons en les macérant dans de l'eau vinaigrée, chaude ou froide, après y avoir mis une cuiller d'argent, qui ne noircit jamais, et ils s'empoisonnent consciencieusement.

Le vinaigre et la cuiller d'argent sont deux inutilités, deux absurdités, deux préjugés, comme le ver de la queue des chats, ce qui fait que beaucoup de ménagères coupent cette pauvre queue.

Pour rendre les champignons anodins, le mieux est de prolonger la macération dans l'eau froide ou chaude, renouvelée trois ou quatre fois de deux heures en deux heures. Le poison est soluble et passe dans l'eau. C'est ce que la commission de Paris a expé-

rimenté, et ce que M. Ch. Flandrin a raconté dans son *Traité des poisons*, avec l'expérimentation de la commission de salubrité.

Chacun sait qu'un cheval couronné a perdu beaucoup de sa valeur, surtout si la couronne, comme cela arrive souvent, laisse des traces visibles. Pour éviter cet inconvénient, lorsque le cheval vient d'éprouver cet accident, reconduisez-le au pas jusqu'à l'écurie. Jetez des seaux d'eau froide sur la blessure pour la nettoyer parfaitement, sans l'irriter par aucune friction ; essuyez ensuite avec un linge très-doux et mettez sur la blessure une couche d'environ un travers de doigt d'épaisseur de coton bien cardé, fixez le coton par une large bande de flanelle (et non de toile), recouvrez le tout d'une genouillère de peau, afin de prévenir les coups, mais sans la serrer trop.

Laissez reposer le cheval pendant trois ou quatre jours sans toucher l'appareil. Levez alors la genouillère et le bandage ; enlevez ensuite, mais délicatement, le coton autour de la plaie, sans toucher la croûte qui se sera formée ; promenez le cheval au pas, afin que la croûte ne se rompe pas ; puis mettez une nouvelle couche de coton, sans enlever ce qui est adhérent à la croûte ; remettez le bandage et la genouillère. En douze ou treize jours, la croûte tombe, et l'on voit dessous une peau nouvelle recouverte de poils, sans aucun changement, même dans la couleur.

Faits divers.

La statistique du dernier recensement, si grave qu'il soit, a ses côtés plaisants. C'est ainsi que l'on se prend à sourire en comparant, sur le tableau officiel, le chiffre des hommes mariés avec celui des femmes mariées. Qui aurait jamais cru que l'un de ces chiffres pût différer de l'autre, et tout défaut de parité entre eux ne choque-t-il pas horriblement la morale et n'affoie-t-il pas la raison ? Si un homme ne peut avoir qu'une femme, et si l'épouse ne peut avoir qu'un époux, comment pourrait-il y avoir au total plus des uns que des autres ? Et cependant tel est bien l'incroyable, l'horrible, le scandaleux résultat que nous trouvons dans le document officiel : Hommes mariés, 7,252,096 ; femmes mariées, 7,320,510 ; différence, 34,586 au profit du sexe faible.

Ainsi donc, il y aurait en France plus de 30,000 femmes pourvues de deux maris, et atteintes, convaincues de polyandrie. Ne serait-ce pas à se voiler la face, si l'on ne pouvait mettre tout cela sur le compte d'une faute de calcul ou d'un de ces obscurs mystères que de profonds statisticiens savent seuls expliquer ?

UNE ÉPIDÉMIE.

L'épidémie qui règne sur les chevaux dans les Etats-Unis a pris depuis quelque temps une importance considérable.

L'ambassade d'Angleterre à Washington a envoyé à son gouvernement une longue dépêche dans laquelle elle dit que la maladie existe et fait des progrès non-seulement sur le territoire des Etats-Unis, mais même dans plusieurs districts du Canada. Dans un seul jour 40,000 chevaux ont été atteints de l'épidémie.

La maladie est une sorte de catharre. Le sujet affecté tombe dans la torpeur, sa robe s'étoile de taches, un écoulement liquide a lieu par le nez, suit une toux d'un caractère dangereux, la bouche devient chaude, le poulx s'accélère, les oreilles et les jambes sont extrêmement froides, et dans certains cas la respiration est difficile ; au fur et à mesure que la crise approche, l'écoulement nasal augmente et prend une couleur jauneverdâtre.

La perte des chevaux pour les Etats-Unis représentée en numéraire est considérable, malgré l'immense quantité de ces animaux sur le territoire américain.

L'ambassadeur croit que le meilleur traitement possible pour préserver les chevaux doit être de leur donner à manger beaucoup d'avoine, le maïs est dangereux. Les Américains, pour soigner ces animaux, leur ont administré de l'aconite, de la belladone et même de l'arsenic.

La contagion s'est répandue d'une manière effrayante.

A Washington il n'y a pas un seul cheval, dit l'ambassadeur, qui n'ait été atteint. Il recommande de placer les chevaux dans des

écuries bien ventilées, de les tenir très-propres et de leur donner de l'exercice, mais modérément.

Dernières Nouvelles.

Plusieurs membres de la majorité ont l'intention d'interpeller le ministre des affaires étrangères à propos des récentes polémiques engagées entre plusieurs ambassadeurs.

Il demanderait à M. de Rémusat de rappeler les ambassadeurs au secret professionnel, sans lequel leur position serait impossible auprès des cours étrangères.

On annonce une interpellation de Mgr Dupanloup, relativement à la circulaire de M. Jules Simon sur l'instruction primaire.

Le Courrier de France annonce que des avis venant de Saint-Étienne font craindre des grèves dans le bassin de la Loire.

Les informations que publient les journaux sur la séance tenue mercredi par la commission des Trente n'apportent aucune lumière nouvelle. Nous devons par conséquent nous dispenser de les reproduire.

Mort de Napoléon III.

En dernière nouvelle, la Presse publie les lignes suivantes :

« Des dépêches privées, qui nous sont communiquées à l'instant, annoncent que l'empereur Napoléon III serait mort aujourd'hui à midi.

» Nous voulons croire que cette nouvelle ne sera pas confirmée : elle prend à l'heure qu'il est trop de consistance, pour que nous ne soyons pas forcés de l'enregistrer, tout en espérant encore qu'elle n'est pas vraie. »

L'Agence Lombard télégraphie de Chislehurst, midi 25 :

« Napoléon vient de mourir. »

Bibliographie.

LE JOURNAL D'UN HOMME HEUREUX (*Un Philosophe sous les toits*), par Emile Souvestre. Illustrations d'Adrien Marie. — LE DROIT CHEMIN (*Confessions d'un ouvrier*), par le même. Illustrations de G. Fath (1).

Voilà un livre, un beau livre, qui n'a pas attendu jusqu'à ce jour pour faire connaissance avec le succès. L'Académie française l'a couronné, et ne pouvait mieux placer ses lauriers. Tout est exquis dans ces pages, et si, comme l'indique le sous-titre, elles ont été écrites par un philosophe en mansarde, cela prouve tout au moins, ce qui est assez consolant, qu'on peut aussi bien écrire sous les toits que sous les lambris dorés, et en manches de chemise aussi bien qu'en manchettes de dentelles.

Quoi qu'il en soit, M. Michel Lévy a fait à ce journal d'un pauvre ou prétendu tel, un cadre qui est un véritable écrin. Papier, typographie, dessins, tout fait de ce livre un bijou de librairie, et il y a double plaisir à lire cette magnifique prose si bien imprimée ; l'œil est charmé, pendant que l'esprit, mieux que l'esprit, le cœur, se laisse aller, toujours attendri, mais jamais attristé, aux émotions que l'auteur a su lui ménager avec un art infini.

Le livre s'ouvre précisément à la date du 4^e janvier, et tout le premier chapitre est consacré aux impressions de cette journée chère aux enfants qui ont des parents pour leur faire des cadeaux et aux parents qui ont des enfants auxquels ils peuvent en faire. Notre philosophe de mansarde n'a rien, lui ; il est seul et pauvre et n'a rien à recevoir ni à donner. Cette pensée assombrit le début de sa journée. Mais les moineaux frappent à sa fenêtre ; ils ont faim, et il leur jette les miettes de son pain. — En voilà assez pour le rendre tout fier.

« Je me trompais, dit-il, tout à l'heure » en me plaignant de n'avoir rien à donner ;

(1) Chaque ouvrage forme un beau volume gr. in-8° jésus. Prix broché, 8 fr. Relié, avec plaques spéciales, 10 fr. 50. Demi-chagrin, doré sur tranches, 12 fr. (Michel Lévy frères, éditeurs.)

» grâce à moi, les moineaux du quartier au-
ront leurs étrennes. »

Ce trait-là n'est-il pas charmant ? Et com-
bien d'autres qui ne le sont pas moins ? Li-
sez seulement l'histoire de *Paulette*, et la soi-
rée chez la cartonnrière, où notre philosophe
porte le souper, et « où les enfants fournis-
sent la joie ; » lisez tout le chapitre pour
donner aux pauvres, aux déshérités, aux
orphelins, aux isolés le jour de l'an, et puis
lisez tout le livre pour votre récompense.

Le *Droit chemin*, du même auteur, illustré
par M. G. Fath, mérite qu'on en dise autant
de bien que du précédent, à tous les points
de vue. C'est la même beauté d'exécution et
la même noblesse de conception.

Comme dit M. Souvestre lui-même, ce li-
vre est « le spectacle d'une humble destinée
combattant la douleur par la patience, et
trionphant par l'honnêteté. »

Les *Confessions d'un Ouvrier* ne sont pas
seulement un beau spectacle, elles sont une
leçon de la plus haute moralité, de cette mor-
alité large, humaine, *vécue*, si je puis
ainsi dire, et qu'on ne saurait trop répandre.

Pour des ouvriers, tous les jours aux prises
avec les difficultés de la vie et sans cesse
exposés soit à la désespérance, soit à la ré-
volte, nulle lecture ne saurait être meilleure,
plus saine, d'une plus heureuse influence
que celle des confessions de Pierre Henri,

dit la *Rigueur*, le héros du *Droit Che-
min*. — D.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direc-
tion de M. Ch. BONNESSEUR.

Lundi 13 Janvier 1873,

**MARTHA ou le Marché de Rich-
mond**, opéra en 4 actes et 6 tableaux, paroles de
M. Crevel de Charlemagne, musique de Flotow.

Un Mari dans du coton, comédie en
1 acte, de M. Lambert Thiboust.

Bureaux, à 7 h. 1/2; rideau, à 8 heures.

ARPENTAGE ET EXPERTISE.

M. BOISNARD, *géomètre-expert* d'Angers,
vient de se fixer à Saumur, place du Petit-
Thouars, maison Dupont.

Arpentages, levés de plans, nivellements,
estimations, partages, états de lieux, etc., etc.

COURS DE SOLFÈGE.

M^{me} BLACHETTE, à l'orphelinat Saint-

Joseph, ouvrira, le 1^{er} janvier, à son domi-
cile, un cours de Solfège pour les jeunes
personnes.

On est prié de se faire inscrire d'avance.

PRIX : 5 fr. par mois.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine
de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus
qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalésière
Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et
d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette
délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, n
purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies,
glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, ren-
vois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie,
coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congesti-
on, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse,
phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine,
voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse
cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le

Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan,
etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne),
le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se
trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins,
d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette
malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne
pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que
de remuer même les bras lui était impossible; enfin chacun
attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de
son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de
lui conseiller de prendre de la *Revalésière Du Barry*. Depuis
ce temps, elle se trouve mieux; es forces reviennent, elle
digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES. Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer,
elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes,
1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.;
12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalésière* qu'on peut
manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.
— La *Revalésière chocolatée* rend appétit, digestion, som-
meil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants
les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et
que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de
12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la
tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez
MM. TExier, place de la Bilange, Comon, rue St-Jean,
GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épî-
ciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JANVIER 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	53 70	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	835	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	373 75	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78 75	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	417 50	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	416 25	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	480	»	»
5 % Emprunt	85 75	»	»	Crédit foncier d'Autriche	957 50	»	»	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»
Emprunt 1872	87 95	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	390	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	205	1	»	Est, jouissance nov.	515	»	»				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	395	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	851 25	»	»				
— 1865, 4 %	445	»	»	Midi, jouissance juillet.	577 50	»	»				
— 1869, 3 % t. payé.	285	3	»	Nord, jouissance juillet	975	»	»				
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . .	242	»	»	Orléans, jouissance octobre. . .	830	»	»				
— libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . .	515	»	»				
Banque de France, j. juillet. . .	4310	»	80	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»				
Comptoir d'escompte, j. août.	620	1	25	Compagnie parisienne du Gaz.	700	»	»				
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	»	10	Société Immobilière, j. janv. . .	70	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	omnibus.
9 — 02 — —	omnibus.
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — —	express.
7 — 27 — —	omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 30 — —	omnibus.
9 — 50 — —	express.
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MOINSON.

Les créanciers de la faillite du
sieur Moinson, chapelier, demeurant
à Saumur, sont de nouveau prévenus
que la vérification des créances de
cette faillite aura lieu en la chambre
du conseil du tribunal, le mardi 14
janvier courant, à midi.

Le greffier du Tribunal,
CH. PITON.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire
à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE A L'AMIABLE.

1^o UNE PETITE PROPRIÉTÉ,
à Saint-Hilaire Saint-Florent, au can-
ton des Aubières, comprenant : mai-
son d'habitation avec jardin, cour,
bassin et 90 ares environ de terre
et vigne; le tout en très-bon état.

2^o UNE AUTRE PETITE PRO-
PRIÉTÉ, à la Doublarderie, com-
mune de Villebernier, près le chemin
de fer, comprenant : maison de maître
avec jardin devant, maison de fer-
mier avec terres y attenant; le tout
contenant environ 70 ares.

S'adresser à M^e ROBINEAU. (13)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire
à Saumur.

A VENDRE

LE PRÉ-DES-NOIRETTES ET LE PRÉ-AUX-BŒUFS

Situés sur le bord de la route des
Tuffeaux à Saint-Florent,

Contenant plus de quatre hec-
tares.

S'adresser à M. DUMEST, proprié-
taire à Saumur, ou à M^e LAUMONIER,
notaire. (14)

A VENDRE

UN TRÈS-BON COUPÉ

D'OCCASION.

S'adresser à M. FLORISSON, carros-
sier, rue d'Orléans. (15)

ON DEMANDE un valet de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

Etudes de M^e TAUREAU, notaire à
Doué-la-Fontaine, et de M^e LIONET,
avoué à Angers.

VENTE

Sur baisse de mises à prix,

EN CINQ LOTS.

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés commune de Denezé, consis-
tant en :

1^o Soixante-six ares de bois-tail-
lis, nommé le bois de la Garenne-
de-Villeneuve.

Mise à prix 480 fr.

2^o Trois hectares 25 ares 60 cen-
tières de terre, dans la pièce des
Ardillons, exploités par le sieur Fran-
çois Couet.

Mise à prix 2,640 fr.

3^o Quatre-vingt-huit ares de vigne
rouge, âgée de quatre ans, exploitée
à moitié par le sieur Guibert fils, sis
au canton des Ardillons.

Mise à prix 880 fr.

5^o Soixante-quatorze ares 60 cen-
tières de vigne rouge, âgée de quatre
ans, situés aux Ardillons, exploités
par le sieur Adolphe Cartier.

Mise à prix 480 fr.

5^o Un hectare 62 ares 80 centièmes
de terre, en sainfoin (jouissance de
suite), situés au canton des Ardil-
lons.

Mise à prix 1,440 fr.

Outre les frais et charges.
L'adjudication aura lieu en la salle
de la mairie de la commune de Dene-
zé, le dimanche 19 janvier 1873,
à midi.

Pour plus amples renseignements,
voir les placards affichés, le journal
l'Echo saumurois du 1^{er} janvier 1873,
et s'adresser, soit à M^e P. TAUREAU,
notaire à Doué-la-Fontaine, soit à
M^e LIONET, avoué à Angers, 4, rue
des Cordeliers.

Pour insertion sommaire,
(6) LIONET.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Sise rue de la Cocasserie.

S'adresser à M. CHANLOUINEAU.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire
à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 12 janvier 1873 et
jours suivants, s'il y a lieu, à midi,
dans une propriété située à Rou, il
sera vendu divers mobiliers dépend-
ant de la succession de M. Gustave-
Ernest Bedane, tels que : batterie de
cuisine, lits et literie, linge, vaisselle
et meubles divers; bois, chaume,
blé et fourrages, vins rouge et blanc
en bouteilles, deux vaches, noe taure,
fûtailles vides, etc.

La vente aura lieu à la requête de
M^{me} V. Bedane, comme tutrice légale
de sa fille mineure.

Au comptant et dix centimes par
franc en sus. (10)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commis-
saire-priseur à Saumur.

AVIS

La vente, après faillite, de MM.
DE FOS, anciens banquiers à Sau-
mur, continuera dimanche prochain,
à midi et demi. On vendra les **Vins
de Bordeaux, Champagne,
Pajarette, l'Hermitage, Bi-
zay, Trèves**, etc., de différentes
années. (17)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de gran-
deurs différentes, pouvant convenir
à un coiffeur ou à un marchand
grainetier.

S'adresser au bureau du journal.
M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,
demande un petit clerc.

ON DEMANDE un expédi-
tionnaire pour le greffe du tribu-
nal civil. (12)

HOTEL D'ANJOU

M. PETIT recommande à sa
nombreuse clientèle
ses pâtés de foies gras et
gibiers aux truffes du Pé-
rigord. (631)

HISTOIRES

DU

VIEUX TEMPS

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE,

Gentilhomme angevin,

Revus et publiés par son petit-neveu,

Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 Jésus de plus de 600 pages.

PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur :

Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire.

LA FRANCE ELEGANTE

ET

LE MONITEUR DES MODES DES DAMES ET DE L'ENFANCE

SE PUBLIE EN DEUX ÉDITIONS.

Bureau d'abonnements : 64, rue Sainte-Anne, Paris.

L'ÉDITION MENSUELLE

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS,
PUBLIE :

1^o 12 numéros grand in-8°, format
de luxe;

2^o 24 gravures de modes colorées;

3^o 12 patrons découpés de gran-
deur naturelle, de robes ou
confections.

Prix d'abonnement :

Un an : Départements, 12 fr.; six
mois : 7 fr.

Envoyer un mandat sur poste au nom de M. MANTIN, directeur.

L'ÉDITION BI-MENSUELLE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE
MOIS, PUBLIE :

1^o 24 numéros grand in-8°, format
de luxe;

2^o 36 gravures de modes colorées;

3^o 12 planches de broderies et tra-
vaux;

4^o 24 patrons découpés de grandeur
naturelle de robes ou con-
fections;

5^o Plusieurs morceaux de musique
inédite pour chant et piano;

6^o Et une multitude de fantaisies en
tapisserie, crochet, tricot, etc.

Prix d'abonnement :

Un an : Départements, 18 fr.; six
mois : 10 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.